

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DFA 103 Approbation de contribution au Fonds Fiduciaire du Fonds Vert pour le Climat (GCF, Green Climate Fund).

M. Julien BARGETON et M. Patrick KLUGMAN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 2512-11 du CGCT, créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande son approbation de contribution au Fonds Fiduciaire du Fonds Vert pour le Climat (GCF, Green Climate Fund) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission, et par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de son engagement pour lutter contre le dérèglement climatique, en accord avec l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, selon lequel les changements climatiques nécessitent la coopération la plus large possible de tous les pays ainsi que leur participation dans le cadre d'une riposte internationale efficace et appropriée, en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre, la Ville de Paris décide de contribuer au-delà de son territoire à la réalisation des objectifs posés par la communauté internationale et ainsi développer son rayonnement international en la matière.

La contribution est financière. Elle s'effectue auprès du Fonds vert pour le climat (ou Green Climate Fund, GCF) qui a été établi en 2010 et conçu comme une entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en vue d'atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale de réduction ou limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux impacts du changement climatique.

La contribution de la Ville a pour objet d'appuyer, conformément aux statuts du Fonds vert pour le climat, les actions climatiques dans les pays en développement.

Article 2 : Le montant total de cette contribution sera de 1 million d'euros.

Le versement de cette contribution sera échelonné en 3 tranches jusqu'en 2018 selon le calendrier suivant : 333 000 euros en 2016, 333 000 euros en 2017 et 334 000 euros en 2018.

Article 3 : Les programmes et projets, ainsi que les autres activités financées par le Fonds feront l'objet de rapports établis régulièrement par le Fonds.

Article 4 : Madame la Maire de Paris reçoit la délégation du Conseil de Paris pour signer l'Accord de Contribution au Fonds Fiduciaire du Fonds vert (Green Climate Fund - GCF) avec la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, agissant en qualité d'administrateur par intérim du Fonds Fiduciaire du GCF pour ce qui concerne le fonds fiduciaire du Fonds Vert pour le Climat.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 048 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2016 et/ou suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO